

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PRÉAMBULE

Ces **Conditions Générales de Vente (CGV)** s'appliquent pour toutes les prestations de LGRH.

## ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

**Client** : co-contractant LGRH

**Formation** : toute action relevant du champ de la formation professionnelle continue (L. 6313-1 du Code du travail) y compris Accompagnement à la création/reprise d'entreprise.

## ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de Formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat (CGA).

## ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

LGRH contractualise avec le Client par le biais d'un contrat de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à LGRH un exemplaire signé du contrat ou de la convention, portant son cachet commercial.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les factures sont émises à l'inscription.

L'acceptation de LGRH étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, LGRH se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous LGRH se réserve la possibilité d'ajourner une session de Formation et ce sans indemnités, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par LGRH. L'inscription est validée sous réserve du paiement intégral de la Formation. Des facilités de paiement en plusieurs fois peuvent être proposées au Client. En cas de paiement en plusieurs fois, le non-paiement d'une échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrés, LGRH se réserve la faculté de suspendre toute Formation en cours et /ou à venir.

## ARTICLE 5 : ANNULATION/REPORT DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

### 5.1- Annulation

Toute annulation ou demande de report d'une Formation par le Client doit être communiquée par écrit à LGRH.

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et/ou « hors établissement ». Passé ce délai, la Formation est due dans son intégralité en cas d'annulation de la Formation.

Le paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant totale de la Formation sera demandé au Client en cas de demande de report effectif de la Formation. Si le report n'est pas possible, la Formation sera due dans son intégralité.

### **5.2- Remplacement d'un participant**

LGRH offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à 3 jours ouvrés avant la session de Formation concernée.

Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit à LGRH.

## **ARTICLE 6 : PRIX ET RÈGLEMENTS**

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur (sauf pour les sociétés exonérées de TVA). Toute Formation commencée est due en entier. Les factures sont payables en euros, à réception, sans escompte et à l'ordre de LGRH.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

LGRH se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

## **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT PAR UN OPCO**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client. Si LGRH n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

## **ARTICLE 8 : REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à LGRH sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), LGRH pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à LGRH en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de LGRH pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 Juin 2018 et désormais en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est

exerçable en faisant une demande par email à l'adresse [laurent.gaignard@lgrh.fr](mailto:laurent.gaignard@lgrh.fr) ou par courrier adressé à LGRH 28 Rue de la Porte Bleue 14210 AMAYE SUR ORNE.

## ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de la Formation restent la propriété exclusive de LGRH et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Conditions générales d'utilisation des supports mis à votre disposition par LGRH dans le cadre des formations qu'il dispense, notamment (liste non-exhaustive) : les Ebooks, les tests, les questionnaires d'évaluation et d'autoévaluation et pour les formations-experts des documents de nature juridique, administrative et/ou commerciale.

### 1. Mise à disposition des supports de formation

Durant votre formation, LGRH met à votre disposition des supports de formation. La mise à disposition de ces supports commence le jour où débute votre formation (date inscrite dans la lettre de convocation) et se termine le dernier jour de la formation. Cette mise à disposition est donc temporaire et limitée dans le temps pour un usage ponctuel et personnel. Cet usage est limité à l'utilisateur des supports tel qu'il est spécifié dans le contrat ou la convention de formation (prénom et nom du bénéficiaire de la prestation).

#### Règle d'échantillon :

*En aucun cas, les supports précédemment identifiés ne peuvent être mis à disposition d'autres utilisateurs que cela soit dans un cadre professionnel ou personnel et notamment transmis à l'entourage de l'utilisateur (amis, membres de sa famille, collègues, etc.). Cependant, afin de faire partager nos connaissances, il est permis de communiquer un élément de la formation (1 book ou 1 test ou 1 questionnaire). En signant ces Conditions Générales d'Utilisation, vous vous engagez à vous limiter à communiquer au maximum 1 seul échantillon.*

### 2. Propriété intellectuelle

La structure générale, ainsi que les textes, photos, images de ce document sont la propriété de LGRH. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de LGRH est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Les informations, pictogrammes, photographies, images, textes, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou modification, partielle ou intégrale de ce document sont interdits. La copie sur support papier à usage privé de ces différents objets de droits est autorisée conformément à l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction partielle ou intégrale, sans l'accord préalable et écrit de l'auteur, est strictement interdite.

## ARTICLE 11 : DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement de LGRH pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de Formation sont prioritairement des supports dématérialisés.

## ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

LGRH pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des Formations. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à LGRH au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

## ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations (hormis celles accessibles au public) dont LGRH ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client ou un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

## ARTICLE 14 : COMMUNICATION

Le Client autorise expressément LGRH à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

## ARTICLE 15 : RENONCIATION

Le fait pour LGRH de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre LGRH et ses Clients relèvent de la Loi française.

## ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, par le biais d'un cabinet de médiation, seront de la **COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIÈGE SOCIAL DE LGRH** quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société LGRH qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par LGRH à son siège social : 28 Rue de la Porte Bleue 14210 AMAYE SUR ORNE.

## ARTICLE 19 : LITIGES EVENTUELS

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise et conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

LGRH a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 51806/VM/2311 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Evreux sera seul compétent pour régler le litige.